

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la Loi N°90 – 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu la Loi N°94 – 029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ; et la Loi N°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N°2011 – 500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2009 – 051 du 02 Mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N°2005 – 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON – GUEZO en qualité de Vice – Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets N°^s 88 – 337 du 29 Août 1988 et 99 – 243 du 14 Mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre N° 3266/PCS/DC/CAB/SA du 13 octobre 2011 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;



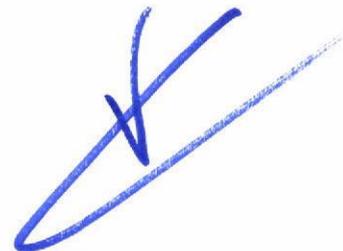
DECRETE :

Article 1^{er} : Est élevé à titre Exceptionnel et Civil dans l'Ordre National du Bénin à la dignité de Grand Croix pour prendre rang du 11 Novembre 2011 date de sa réception dans la nouvelle dignité, Monsieur Ousmane BATOKO, Président de la Cour Suprême.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de l'Ordre
National du Bénin



Dr. Koubourath OSSENI

Ampliatioms : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE-DCC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT- 3 – BN- DAN- ONIP 3 – UNB – FASEG –ENA – 3 – JORB 2 – INTERESSE 01.

